

RÈGLEMENT DU JEU
« CUISINEZ BOUGEZ ENSEMBLE AVEC PRÉSIDENT »
Sur le site internet www.president.fr/cuisinezbougez

Ce jeu n'est ni organisé par Instagram®, ni par TikTok®

Article 1 : Organisation

La société en nom collectif **Lactalis Beurres & Crèmes** dont le siège social est situé Les Placis, 35230 Bourgbarré, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés (RCS) de Rennes sous le numéro SIREN 402776322 et la société en nom collectif **Lactalis Fromages** dont le siège social est situé ZI des Touches, Bd Arago, 53810 Changé, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro SIREN 402 757 751, organisent en France métropolitaine (Corse incluse), un jeu avec obligation d'achat dénommé « Cuisinez Bougez avec Président (ci-après désigné « Le Jeu ») du 27/01/2025 - 09h00 au 14/04/2025 - 23h59 (heures françaises), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « Le règlement »).

Ces deux sociétés sont ci-après désignées les Sociétés Organisatrices.

Le Jeu est accessible via www.president.fr/cuisinezbougez

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu, avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), disposant d'une connexion internet, et potentiellement d'un compte Instagram et/ou Tiktok au jour de la participation (mais qui n'est pas obligatoire). Sont exclues de toute participation et du bénéfice de toute dotation, les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à l'organisation, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, le personnel de la Société Organisatrice, ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. En cas de litige, la Société Organisatrice pourra demander au Participant un justificatif d'identité.

2.2 La participation au Jeu est ouverte à toute personne majeure ayant rempli l'ensemble des conditions ci-après.

Pour jouer, 2 possibilités sont proposées (l'une et l'autres pouvant être réalisées indépendamment ou de manière cumulative pour doubler ses chances d'être tiré au sort) :

POSSIBILITE N°1 :

- > Partager une vidéo de lui en train de cuisiner et de bouger avec les produits Président sur son compte TikTok et/ou Instagram personnel
- > Indiquer le hashtag #CUISINEZBOUGEZ
- > Taguer le compte @president_officiel sur Instagram ou TikTok,
- > Avoir un compte TikTok ou Instagram public, permettant de recevoir des messages privés
- > Participer entre le 27/01/2025 - 09h00 au 14/04/2025 - 23h59

ET/OU, POSSIBILITE N°2 : Remplir entièrement le formulaire d'inscription, pour cela :

- > Se rendre sur www.president.fr/cuisinezbougez
- > Remplir entièrement le formulaire d'inscription avec preuve d'achat en complétant les champs obligatoires : nom, prénom, adresse postale, adresse mail et n° de téléphone.
- > Télécharger sa preuve d'achat (ticket de caisse ou photo du produit au niveau de la Date Durée Minimale)
- > Cliquer sur le bouton prévu à cet effet pour valider sa participation

2.3 La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudos/comptes, avec une vidéo ne lui appartenant pas ou pour le compte d'autres participants. La participation au Jeu est réservée aux personnes physiques qui valident manuellement et personnellement leur participation et adoptent une attitude loyale à l'égard du jeu et de ses procédures.

La Société Organisatrice exclura automatiquement du Jeu tout participant déloyal qui aura utilisé, entre autres, scripts, logiciels, « robot » ou tout autre procédé permettant d'automatiser sa participation, sans intervention physique.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité et de toutes les modifications qui pourraient y être apportées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

2.5 Pour les **participants via les réseaux sociaux**, il ne sera accepté qu'une participation vidéo par personne, par plateforme (Instagram et/ou TikTok) et par jour: même compte et/ou même adresse électronique et/ou même vidéo pendant toute la durée du jeu. Donc un participant sur les réseaux sociaux peut participer chaque jour, à condition de participer avec une vidéo différente à chaque fois. Et au sein d'un même jour, il peut jouer avec la même vidéo sur Instagram et Tiktok ou sur une seule des deux plateformes.

Pour les **participants sur le site internet**, il ne sera accepté qu'une participation par personne et par jour également (même adresse électronique). Donc un participant sur le site internet peut participer chaque jour, à condition de participer avec une preuve d'achat différente à chaque fois.

A noter qu'un participant peut participer le même jour sur le site internet et sur les réseaux sociaux, ce qui augmentera ses chances de gagner.

La participation au jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tous autres moyens. Il est par ailleurs nécessaire de disposer d'une adresse électronique valide, pérenne, non anonyme et non temporaire pour participer.

Article 3 : Annonce du jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Produits Président porteurs (Beurre Plaque 250g, Beurrier Tendre 250G, Tendrissime 225g, Pot de Crème Fraîche 45cl, Secret de Crème semi-épaisse et fluide 3x20cl, Camembert 250g, Emmental Cœur de meule 250g)
- Publicité dans le point de vente (meuble vitrine, arche, communication sur les têtes de gondole, etc.).
- Ecrans digitaux dans les centres commerciaux
- Le site internet www.president.fr/cuisinezbougez

Article 4 : Principe et modalités de participation au Jeu

Pour s'inscrire et participer au tirage au sort, le participant doit réaliser les actions indiquées dans l'article 2.

Toute inscription incomplète, frauduleuse, contraire à l'ordre public et/ou aux bonnes mœurs et/ou non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts ou erronées ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée et de l'attribuer à l'un des suppléants.

Chaque Participant garantit être titulaire de tous les droits d'image de la vidéo qu'il met en ligne (si participation via les réseaux sociaux), et des données et preuve d'achat qu'il fournit (si participation via le formulaire sur le site internet) et notamment des droits d'utilisation, de reproduction et de diffusion de la vidéo qu'il publie, de sorte que la Société Organisatrice ne pourra voir sa responsabilité engagée à quelques titres que ce soit, le joueur garantissant la Société Organisatrice contre toute action. Si plusieurs personnes apparaissent sur la vidéo, il importe de disposer des droits à l'image pour chacune d'entre elles.

Le participant garantit également que la vidéo déposée :

- Ne contient aucun virus, ou tout autre contenu destructif et préjudiciable,
- Ne présente pas un caractère vulgaire, indécent, diffamatoire, injurieux, obscène, offensant, homophobe, raciste, violent ou incitant à la violence, à la propagande politique, religieuse, et plus généralement en contradiction avec les lois en vigueur et/ou contraires aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
- Ne présente pas de produits de marque concurrente ou portant atteinte à l'image de marque de Président ou du groupe Lactalis, ou à tout autre droit de propriété intellectuelle de tiers ou appartenant au Groupe Lactalis.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modérer les vidéos publiées et de ne pas retenir toute vidéo qui est contraire aux conditions du Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander la suppression de toute vidéo qui ne respecterait pas le présent règlement et/ou qui porterait atteinte à la dignité et aux bonnes mœurs. La Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas prendre en compte toute participation incomplète ou non exacte réalisée via le formulaire sur le site www.president.fr/cuisinezbougez

Cette autorisation est donnée à titre gratuit pendant toute la durée du Jeu et suivant une période d'un (1) an à l'issue du Jeu pour une diffusion sur le Site du jeu, les réseaux sociaux, les relations presse et le site www.president.fr/cuisinezbougez

Article 5 : Dotations

⇒ ***83 Carnet de bons d'achat de 20x5€ de bons de réductions valables sur l'ensemble des produits de la gamme Président beurres, crèmes et fromages pour une valeur de 100€ par carnet – à raison d'un gagnant par jour sur la durée du concours (du 27/01/2025 au 14/04/2025)***

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre un autre lot, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

Les gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Le jeu est limité à une participation et un gain par personne par jour : même nom, même prénom et/ou même compte Instagram ou TikTok et/ou même vidéo pendant toute la durée du jeu, et/ou même adresse mail pour les participants via le formulaire sur le site www.president.fr/cuisinezbougez.

Article 6 : Désignation et annonce des gagnants

Des tirages au sort seront effectués toutes les 2 semaines pendant la durée du jeu, par la société organisatrice via l'utilisation d'un logiciel de tirage aléatoire, parmi l'ensemble des participations conformes Instagram et TikTok ainsi que du site internet (cf. article 2 sur les conditions de participation) pour désigner les gagnants et leurs dotations associées. Pour ces tirages, seront recensées toutes les participations avec les dates de participation, et les tirages correspondront ainsi à un tirage par jour. Le dernier tirage au sort sera effectué au plus tard une semaine après la fin du jeu, à savoir le 22/04/2025.

A noter que des suppléants seront également tirés au sort pour palier aux aléas comme une participation incomplète, un refus de lot par un gagnant, ou une absence de réponse des gagnants dans le délai imparti indiqué dans l'article 7.

Article 7 : Contact et Remise des dotations

7.1 – Contact avec les gagnants

POSSIBILITE N°1 : Participation via les réseaux sociaux

Les gagnants seront contactés par le compte @President_Officiel via la messagerie privée de leur compte Instagram ou TikTok pendant la durée du jeu et maximum une semaine après la fin du jeu soit le 22/04/2025.

Sans réponse sous un délai de 5 jours ouvrés après annonce du résultat ou en cas de rétractation, la personne ne pourra plus faire valoir ses droits sur le lot gagné et la dotation sera perdue et la Société Organisatrice pourra librement l'attribuer à un suppléant. Seuls les gagnants seront avertis.

POSSIBILITE N°2 : Participation via le formulaire sur le site www.president.fr/cuisinezbougez. Les gagnants seront contactés par mail par l'adresse contact@president.fr, et la dotation seul sera envoyée par voie postale à l'adresse renseignée dans le formulaire de contact.

7.2 – Remise des dotations

Les gagnants recevront leur dotation par voie postale à l'adresse communiquée à @Président_Officiel via un échange par messagerie privée suite au tirage au sort ou à l'adresse communiquée dans le formulaire sur le site www.president.fr/cuisinezbougez, dans un délai de 4 à 6 semaines à compter de la date d'élection. L'acheminement, bien que réalisé au mieux de l'intérêt du gagnant, s'effectue aux risques et périls du destinataire. Les éventuelles réserves ou réclamations doivent être formulées par le destinataire. Les réclamations doivent être adressées directement auprès de l'établissement ayant assuré l'acheminement, dans les 3 jours suivants la réception et par lettre recommandée avec accusé de réception. La Société Organisatrice, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte lors de l'acheminement des dotations qu'elles adressent aux gagnants dans le cadre de ce Jeu. En cas de non retrait à la suite du premier avis de passage de la dotation envoyée ou en cas de changement d'adresse sans en avoir préalablement informé la Société Organisatrice, il ne sera procédé en aucun cas à un deuxième envoi. La dotation sera alors perdue et non remise en jeu.

Article 8 : Données personnelles

Dans le cadre du jeu, le participant sera amené à saisir des données à caractère personnel le concernant (nom, prénom, adresse e-mail, adresse, téléphone, etc.) dans le formulaire d'inscription au jeu disponible sur le site Internet www.president.fr/cuisinezbougez.

Les données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la société Lactalis Fromages, destiné à l'inscription du participant au Jeu, à la gestion du Jeu, à la détermination des gagnants et à la remise des dotations aux gagnants.

Par ailleurs, par l'intermédiaire du formulaire d'inscription au jeu, chaque participant qui le souhaite et qui a coché la(les) case(s) prévue(s) à cet effet sur le formulaire d'inscription pourra recevoir des informations, actualités, idées recettes et/ou des offres promotionnelles de la part d'Envie De Bien Manger (site internet www.enviedebienmanger.fr) et/ou des marques partenaires d'Envie De Bien Manger.

La société Lactalis Fromages est le responsable du traitement (ci-après le « Responsable du traitement ») des données personnelles des participants au jeu.

Dans le cadre du jeu, les données personnelles du participant sont conservées pour les durées précisées ci-dessous et traitées sur le fondement des bases légales suivantes :

Finalité du traitement	Durée de conservation en base active	Archivage	Base légale du traitement
Gestion du jeu	Les données relatives à la participation au jeu seront effacées à l'issue d'une période de 6 mois suivant la clôture du jeu.	Non applicable	Exécution du contrat

Gestion de la prospection commerciale	3 ans à compter du dernier contact de votre part, sauf manifestation d'une opposition de votre part à une telle utilisation	Non applicable	Consentement
Lutte contre la fraude	Nous conservons les données personnelles pendant la durée du jeu.	En cas de détection d'une fraude avérée, nous conservons les données personnelles pendant une durée de 6 ans à compter de l'inscription dans le fichier de lutte contre la fraude.	Intérêt légitime
Gestion des demandes du participant relatives à l'exercice de ses droits concernant le traitement de ses données personnelles	Les données personnelles sont conservées pendant l'année civile de la demande.	5 ans	Intérêt légitime

Dans le cadre de votre participation au jeu, le Responsable de traitement peut être amené à communiquer vos données personnelles :

- À ses salariés Lactalis Beurres & Crèmes, Lactalis Fromage et Lactalis Informatique, habilités en charge du traitement de vos données.
- À ses sous-traitants en charge de la gestion de vos données personnelles : Les sociétés d'hébergement Claranet et Oceanet.
- Aux autorités compétentes en application d'une loi, d'une décision de justice ou à la demande des autorités.

Conformément à la réglementation en vigueur concernant la protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données personnelles. Vous bénéficiez également d'un droit de limitation du traitement, d'un droit à la portabilité et d'un droit d'opposition.

Le Responsable du traitement dispose d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) chargé de garantir la protection de vos données personnelles. Pour exercer vos droits, ou pour toute question sur le traitement de vos données personnelles dans ce dispositif, vous pouvez contacter le DPO du Responsable du traitement par email à DPO@fr.lactalis.com.

Nous ferons le nécessaire pour répondre de manière satisfaisante à vos demandes. Si pour quelle que raison que ce soit, vous considérez que la réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Article 9 : Règlement du Jeu

Il est rappelé que le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est consultable sur le site du jeu.

Des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

Il est également consultable sur le site du jeu : www.president.fr/cuisinezbougez la société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites. Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales. Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 11 : Responsabilité

11.1 La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les gagnants du bénéfice de leurs gains. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation.

11.2 Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site. Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

11.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans les supports promotionnels du Jeu. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenu l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

Article 12 : Fraude ou tentative de fraude

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur compte Instagram et/ou TikTok, ce afin de permettre à la société organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. Toute demande en ce sens sera notifiée au participant par la Société Organisatrice via un courriel ou un courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant
- ayant indiqué plusieurs comptes Instagram et/ou TikTok,

- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois au Jeu ou en modifiant un détail de leur compte Instagram et/ou TikTok ou en utilisant des procédés déloyaux tels que (i) logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant au Jeu, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention de la dotation mise en jeu. La dotation correspondante sera alors attribuée au participant suppléant et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 13 : Litige & Réclamation

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du jeu, à l'interprétation du règlement ou à la liste des gagnants.

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, sera soumise à la Société organisatrice. Ses décisions seront réputées souveraines et sans appel.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 1 mois après la clôture du jeu.

Article 14 : Acceptation du règlement

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Fait à Bourgbarré, le 10/01/2025

Ce présent règlement peut comporter quelques différences par rapport aux extraits de règlements disponibles sur d'autres éléments de communication de la campagne, dans cette dernière hypothèse le présent règlement fait foi.

EXTRAIT DE REGLEMENT :

Les sociétés Lactalis Beurres & Crèmes et Lactalis Fromages organisent un jeu avec obligation d'achat dénommé « Cuisinez Bougez avec Président » du 27/01/2025 - 09h00 au 14/04/2025 - 23h59, en France métropolitaine (Corse incluse). Dotations mises en jeu sur toute la durée du Jeu : 113 carnets de bons d'achats à valoir sur la gamme de produits Président beurres, crèmes et fromages.

Voir Règlement complet du jeu et conditions de participation sur www.president.fr/cuisinezbougez